



**ANCTS**

Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité

4 rue Beaubrun

42000 Saint-Étienne

[www.ancts.fr](http://www.ancts.fr)

[contact@ancts.fr](mailto:contact@ancts.fr)

06 81 72 45 10

**M. Jean-Jacques Urvoas  
Ministre de la Justice  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01**

**2016/53**

Saint-Étienne, le mercredi 14 décembre 2016

Monsieur le ministre,

Depuis les attentats qui ont endeuillé la France ces deux dernières années, les maires sont très sollicités par les services de l'État. Par leur intermédiaire, les cadres territoriaux en charge de missions en lien avec la sécurité publique, de sécurité civile et de prévention de la délinquance sont également grandement mis à contribution. Beaucoup de questions sont notamment renvoyées vers les pouvoirs de police du maire au sens de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Néanmoins, notre association s'interroge sur l'effectivité de ces pouvoirs de police, et notamment sur le taux de poursuite et de recouvrement des contraventions aux arrêtés de police de ces élus. Vous n'êtes pas sans savoir que l'infraction correspondante est une contravention de première classe à 11€, peu dissuasive.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de nous fournir les éléments relatifs au taux et aux modalités de poursuite ou de classement sans suite de ces infractions. Plus largement, nous sommes intéressés par toute information sur ce domaine ainsi que par les réflexions et projets en potentiellement en cours au sein de vos services.

Nous sollicitons dans le même temps votre collègue de l'Économie et des Finances afin d'obtenir des informations quant au taux de recouvrement des sommes correspondantes par ses services.

En vous remerciant pour l'attention que vous voudrez bien porter à notre courrier, nous vous prions d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Pour l'ANCTS, le président  
Cédric Renaud**